

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 08/2024

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5214-16.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes.

L'intérêt communautaire est défini comme la « ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent dans les communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement, d'une part, et de ses communes membres, d'autre part ».

L'intérêt communautaire est donc une clé de répartition des compétences. Cette notion doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que l'intérêt communautaire est défini par une délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des deux tiers de ses membres. Ce n'est pas une procédure de modification des statuts.

De plus, Monsieur le Président explique que la définition de l'intérêt communautaire prendra effet avec l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prenant acte de la modification des statuts en date du 17 janvier 2024.

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

I) Compétences obligatoires

Pour la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

Est d'intérêt communautaire l'action suivante :

- Requalification de sites industriels (friches...) sur le territoire communautaire pour lesquels la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en est propriétaire.

Pour la compétence « Actions de développement économique » :

1) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

-La revitalisation des bourgs centres et des communes par une politique d'accompagnement et d'impulsion des activités commerciales sur le territoire communautaire.

-La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale, artisanale et industrielle qui sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

-Accompagnement à l'installation au développement des activités économiques et commerciales par la mise en œuvre de dispositifs d'aides à l'immobilier en application du règlement relatif à l'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

II) Compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire :

-Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la Communauté de Communes aura approuvé, à compter du 1er janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif ;

-Projet Grand Site Montségur :

Elaboration et mise en œuvre du programme d'actions en vue de l'obtention du label Grand Site de France ;

-Actions sur le site Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta » d'intérêt communautaire : mise en œuvre, suivi, gestion et animation du site ;

-Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement. Conduite ou participation aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable menées sur le territoire communautaire, incluant notamment la sensibilisation de tous les publics à la connaissance de l'environnement local, à ses richesses et ses fragilités et aux gestes écoresponsables.

Pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » :

Sont d'intérêt communautaire :

-Actions de lutte contre la déqualification des centres anciens (phénomène de vacance) ;

-Mise en œuvre des dispositifs permettant l'accompagnement à l'adaptation et la rénovation des logements sur le territoire communautaire (ORT, OPAH-RU).

Pour la compétence « Politique de la ville » :

Est d'intérêt communautaire :

-Participation aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

-Pour l'article « 1 - Animation de la vie sociale d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

La gestion, le fonctionnement et l'entretien du Centre Social situé sur la commune de Lavelanet ayant pour but de :

- 1) Assurer une mission d'accueil des publics, d'information et d'aide aux démarches ;
- 2) Accompagner les publics dans l'usage du logement, de la prévention de l'habitat indigne et du maintien de l'équilibre budgétaire ;
- 3) Assurer la gestion du « Accueil Jeunesse Famille » qui agit notamment en prévention des risques psycho-sociaux, qui est mobilisé auprès des jeunes, qui agit en soutien de la parentalité ;
- 4) Assurer l'accompagnement des publics à vulnérabilités, notamment par la proposition de parcours qui visent à la protection des victimes de violences ;
- 5) Assurer un partenariat avec les associations et les usagers en vue de dynamiser le lien social.

Un extrait de l'agrément délivré est annexé à la présente délibération.

-Pour l'article « 2 - Actions en faveur de la Petite Enfance (de 0 à 6 ans) d'intérêt communautaire » :

Est d'intérêt communautaire :

La création, gestion, animation et développement d'un Pôle Petite Enfance implanté sur la commune de Lavelanet, équipement d'intérêt communautaire, regroupant les structures ci-après :

- Un multi-accueil ;
- Un accueil familial ;
- Un Relais Petite Enfance ;
- Un lieu d'accueil enfants parents (LAEP L'Arbabulle).

Pour la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » :

Est d'intérêt communautaire :

La participation à une convention France Services dans le cadre de la Maison France Services située sur la commune de Lavelanet ayant pour objet la mise en œuvre d'un Conseiller Numérique labélisé afin de permettre, notamment, à chaque citoyen d'accéder aux services publics par des personnes formées, pour effectuer ses démarches au quotidien.

Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.
- Création et gestion d'une piscine intercommunale.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISÉ** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

MARC SANCHEZ



Axes d'intervention thématiques et objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels et actions Agc
<p>Axe 1 : Un lieu au service du public, d'information et d'aide aux démarches</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître la notoriété du centre social en tant que lieu ressource d'information, d'orientation et d'accès aux droits, - Organiser une réelle fonction d'accueil et d'orientation du public en contact avec le centre social, - Disposer d'une offre de service à l'utilisateur qui soit partenariale et inclusive. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Optimisation de la visibilité de l'équipement par la communication et la qualité de la relation de service</i> ⇒ <i>Structuration d'une offre d'information à visée généraliste</i> ⇒ <i>Mobilisation partenariale pour garantir une offre d'accompagnement adaptée aux besoins du public</i>
<p>Axe 2 : Un service mobilisé autour des interventions liées à l'usage du logement et au cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structuration du service logement afin de favoriser la synergie aides individuelles – animation du point conseil budget et la conduite d'actions de lutte contre le logement indigne, - Renforcement de l'action du service logement dans la politique de prévention de l'habitat indigne. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Performer l'animation du pôle logement à partir de 2 unités techniques (interventions individuelles, volet collectif et territorial)</i> ⇒ <i>Contribuer à une politique de prévention du mal logement sur le territoire</i>

<p>Axe 3 : Une offre de service « Accueil Jeunesse Famille » pour agir en prévention des risques psychosociaux, mobilisés auprès des jeunes et de leurs parents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la prévention des phénomènes de radicalités, du décrochage et du harcèlement scolaire, - Soutenir la fonction parentale en engageant une dynamique des vacances et des loisirs des jeunes et de leurs familles. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intervention du service au sein des établissements d'enseignement secondaire, en application des dispositifs ou programme correspondants. ⇒ Animation et accompagnement socio-éducatif des jeunes et de leur famille à partir du Lieu d'Accueil Bienveillant Unique Libre d'Ecoute « Labulle » ou de rdv et entretiens individuels, actions de sensibilisation et de communication - Promeneurs du Net. ⇒ Participation aux opérations : Unat accompagnement à des séjours collectifs, opération VACAF Avf et Avs.
<p>Axe 4 : Contribution à l'accompagnement des publics vulnérables et proposer un parcours de protection des victimes de violences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une prise en charge individualisée pour les personnes en situation de vulnérabilité par des habiletés de partenariat et d'entraide - Assurer une offre spécifique de type « Accueil de jour » pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles - Poursuivre la gestion de l'hébergement d'urgence des victimes de violences 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accueil social approfondi par une offre de service en travail social – maintien des interventions en travail social CAF 09 ⇒ Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du Rsa – intervention Référent de parcours CD 09 ⇒ Aménagement d'un « Accueil de jour » géré par l'association Volonté de Femmes en Ariège et mobilisant du partenariat en vue de mesures d'accompagnement social si nécessaire ⇒ Délégation de gestion à la Croix Rouge des 5 places d'hébergement temporaire.
<p>Axe 5 : Un espace favorisant la prise d'initiatives des usagers/habitants et piloté en gouvernance partagée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser le lien social, combattre le sentiment d'exclusion, de solitude, d'isolement - Soutenir la vie associative en hébergeant des activités de loisirs créatifs ou toutes autres activités à caractère intergénérationnel - Instaurer une réelle gouvernance de projet participative et responsable 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Proposition d'ateliers socio éducatifs ⇒ Ateliers participatifs animation MSA dans le cadre de la Charte Territoriale des Familles. ⇒ Soutien logistique et aides techniques aux associations locales ⇒ Identifier les rôles et responsabilités des intervenants au sein de chaque processus et activités (Comitologie projet : Conseil d'administration, Comité de pilotage, Commissions thématiques, Comité des partenaires, Comité d'usagers).